



Doc. 14338
26 juin 2017

La reconnaissance et la mise en œuvre du principe de responsabilité à l'Assemblée parlementaire

Amendement¹ n° 10

Dans le projet de résolution, au paragraphe 5.1, remplacer l'alinéa 9 par l'alinéa suivant:

«La destitution du Président ou d'un Vice-Président de l'Assemblée prend effet immédiatement à l'annonce de l'adoption de la proposition.»

Déposé par:

SUTTER Petra, De, Belgique, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
FRIDEZ Pierre-Alain, Suisse, SOC
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
MAHOUX Philippe, Belgique, SOC

1. 2017 - Troisième partie de session

